



CT1042815
P22899
D00101326

ENTENTE DE PRINCIPE

ENTRE : La **SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**, personne morale légalement constituée par la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (chapitre S-11.011), ayant son siège au 333, boul. Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8J6, représentée par Sylvie Chabot, directrice de la gestion et de la conformité contractuelles, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur les délégations de pouvoirs de la Société de l'assurance automobile du Québec (Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec, a. 15 et 17.1)*;

(ci-après appelée la « Société »)

ET **SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS**, personne morale régie par la *Companies Act* de la Nouvelle-Écosse (RSNS 1989, c. 81), dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 1142691709, ayant son siège au 275, avenue Viger est, 4^e étage, Montréal (Québec) H2X 3R7, agissant par Gratien Côté, vice-président, dûment autorisé(e) ainsi qu'il (elle) le déclare;

(ci-après appelée l'« Intégrateur »)

ET **SAP CANADA INC.**, personne morale régie par la *Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario* (LRO c. B-16) dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 1145004181, ayant son siège au 4120, Yonge Street Suite 600, Toronto Ontario M2P 2B8, et une place d'affaires au 9000-111 rue Duke, Montréal (Québec) H3C 2M1, agissant par John Ramsell, vice-président sénior, dûment autorisé(e) ainsi qu'il (elle) le déclare;

(ci-après appelée l'« Éditeur »)

(L'Intégrateur et l'Éditeur constituent l'« Alliance »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Société souhaite entreprendre la réalisation d'un programme de transformation organisationnelle qui vise à mettre en place le nouveau modèle d'affaires de la Société et à renouveler ses principaux systèmes d'information, tant administratifs que de soutien à la mission (le « **Programme de transformation** »);

ATTENDU QUE la Société a émis l'appel d'offres P22899 pour obtenir une solution d'affaires et des services professionnels, comportant une suite de progiciels, des infrastructures matérielles et logicielles et des services professionnels requis pour sa mise en œuvre et son exploitation, tel que modifié par les addendas et l'amendement du 23 novembre 2016 (l'« **Appel d'offres** »);

ATTENDU QU'aux fins de l'AO, l'Intégrateur a formé une Alliance avec l'Éditeur, laquelle a déposé une soumission initiale le 4 avril 2016 et une soumission amendée le 23 janvier 2017;

ATTENDU QU'à la suite du processus d'évaluation, la soumission initiale et amendée de l'Alliance a été retenue;

ATTENDU QUE les parties souhaitent conclure un contrat afin d'entreprendre la réalisation du Programme de transformation (le « **Contrat** ») et qu'elles s'affairent à compléter et négocier certains termes et conditions de la documentation contractuelle (les « **Documents contractuels** »);

ATTENDU QUE dans l'intervalle, les parties ont convenu d'entreprendre certaines démarches préliminaires et d'effectuer certaines interventions en vue du démarrage du Programme de transformation;

Initiales des parties



CT1042815
P22899
D00101326

ATTENDU QUE les parties souhaitent encadrer les démarches et interventions à être effectuées dans ce contexte et convenir de leurs obligations respectives.

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Préambule** - Le préambule fait partie intégrante de cette entente de principe.
2. **Objet** – Les parties conviennent d'entreprendre les démarches et interventions préliminaires suivantes en vue du démarrage du Programme de transformation :
 - 2.1 **Infrastructures matérielles et logicielles de l'Intégrateur** - L'Intégrateur procédera à la livraison d'équipements et des logiciels y afférents à être acquis par la Société. La liste des équipements à être livrés sera soumise à la Société pour approbation préalable. Les livraisons d'équipements seront documentées dans des bons de livraison. Les équipements à être livrés ne feront l'objet d'aucune facturation avant la date d'entrée en vigueur du Contrat ;
 - 2.2 **Services professionnels de l'Intégrateur** - L'Intégrateur fournira certains services professionnels préliminaires. Tous les services à être rendus dans le cadre de cette entente de principe seront décrits dans des énoncés de travaux signés par les parties. Les ressources qui interviendront dans ce contexte devront être pré-approuvées par la Société. Ces services seront facturés en fonction des taux horaires prévus à la soumission amendée. Seuls les services effectivement rendus à la date de fin de cette entente de principe seront payés par la Société.
3. **Risque** - L'Intégrateur assumera les risques liés aux équipements et logiciels livrés jusqu'au transfert de propriété de ceux-ci, ainsi que les risques liés à l'exécution des services professionnels à être rendus par l'Intégrateur et ses sous-contractants dans le cadre de l'exécution des services professionnels à être rendus en vertu de cette entente de principe.
4. **Modalités de paiement** – L'Intégrateur facturera la Société mensuellement ou à la fin de l'entente de principe, selon la première éventualité. Après vérification des feuilles de temps, la Société verse les sommes dues à l'Intégrateur dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la facture, accompagnée de tous les documents requis. La Société règle normalement les demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au *Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement* (chapitre C-65.1, r.8). La Société se réserve le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées.
5. **Prix** - Le montant maximum de cette entente de principe pour les services professionnels de l'Intégrateur est de 1,895,055 \$. Ce montant exclut les taxes de vente applicables. Malgré ce qui précède, la Société ne s'engage pas à dépenser la totalité de ce montant maximum, excluant les taxes. Le montant total payé dans le cadre de cette entente sera inclus dans le montant total prévu du contrat à être signé.
6. **Fin** - Cette entente de principe prendra fin à la première des dates suivantes :
 - 6.1 à la date d'entrée en vigueur du Contrat; ou,
 - 6.2 à la date d'annulation de l'Appel d'offres; ou,
 - 6.3 l'atteinte du montant maximum indiqué à l'article 5 des présentes; ou
 - 6.4 le 1er mai 2017.
7. **Remise des équipements et logiciels** – Dans l'éventualité de l'annulation de l'Appel d'offres, l'Intégrateur récupérera tout équipement livré à la Société dans le cadre de cette entente de principe. La Société n'assumera aucuns frais ou coût lié à ces équipements et logiciels.

Initiales des parties



CT1042815
P22899
D00101326

8. **Absence d'engagement** - Cette entente de principe ne constitue pas un engagement de conclure le Contrat et seule la signature des Documents contractuels pourra lier ou engager les parties à cet égard.
9. **Modalités contractuelles** - L'Intégrateur fournira les infrastructures matérielles et logicielles selon le concept de « Try and Buy » proposé à la soumission initiale de l'Alliance et les services professionnels conformément aux modalités contractuelles décrites dans l'Appel d'offres et la soumission initiale et amendée de l'Alliance, sauf en ce qui a trait à la limite de responsabilité laquelle sera limitée au montant maximum applicable et décrit à l'article 5 ci-dessus. À compter de l'entrée en vigueur du Contrat, les dispositions des Documents Contractuels s'appliqueront aux infrastructures matérielles et logicielles fournies et aux services professionnels rendus dans le cadre de l'exécution de cette entente de principe.
10. **Livrables** - Dans l'éventualité de l'annulation de l'Appel d'offres, l'Intégrateur remettra les résultats des travaux effectués, et les livrables complétés le cas échéant, dans le cadre de l'exécution de cette entente de principe. Les parties prévoient que l'entente de principe prendra fin avant que les livrables décrits à l'Appel d'offres, notamment le « blueprint », soient dus.

En foi de quoi, les parties ont signé aux dates indiquées ci-dessous :

À Québec, le 31 mars 2017

Par :

Sylvie Chabot

Titre : Directrice de la gestion et de la conformité contractuelles

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE
AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

À Québec le 31 mars 2017

Par :

Gratien Côté

Titre Vice-président

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS

À _____ le _____ mars 2017
March 31, 2017

Par :

John Ramsell

Titre Vice-président sénior

SAP CANADA INC.